



La Calmette, le 30 septembre 2025

AVIS D'ENQUÊTE REVISION P.L.U.

Il est rappelé que par arrêté du 30 septembre 2025, le maire de La Calmette a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Brigitte BELLACICCO a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025 inclus. Le dossier d'enquête est accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les : lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, les : mardi et jeudi de 09h à 12h, les : mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- mercredi 19 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- vendredi 28 novembre 2025 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie : Madame le commissaire-enquêteur, 1 rue de Valbons, 30190 LA CALMETTE ou par mail : mairie@lacalmette.fr (à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus durant un an à disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 26 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025 soit pendant 26 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet du plan local d'urbanisme arrêté.

Article 2 :

Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Madame Brigitte BELLACICCO est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de La Calmette selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- lundi 3 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- mercredi 19 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- vendredi 28 novembre 2025 de 14h à 17h.

Article 3 :

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 4 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Toute information sur le projet du Plan Local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire et de l'adjoint au maire de La Calmette.

Commune de La Calmette

Article 6 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de La Calmette. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie, Madame le commissaire enquêteur, 1 rue de Valfons, 30190 LA CALMETTE ou par mail à mairie@lacalmette.fr

Article 7 :

Madame le commissaire enquêteur adressera au maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au Préfet du département du Gard, et par ailleurs au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de leur transmission par Madame le commissaire enquêteur.

Fait à La Calmette, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Jacques BOLLÈGUE

